



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 1232

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les suites qu'elle donnera à la politique menée en faveur des rapatriés depuis plusieurs années. Plus particulièrement, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre en matière d'indemnisation, de paiement des retraites et de réinstallation et comment elle entend manifester la reconnaissance morale et matérielle de la nation à l'égard des rapatriés.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les textes en vigueur en faveur des rapatriés seront appliqués sans restriction. Cependant, le bilan de la politique existante s'avère nécessaire. Les rapatriés qui connaissent une situation difficile savent que la délégation aux rapatriés fera le nécessaire dans le cadre des dispositions applicables.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1232

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2398

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3719